

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AVIT SÉNIEUR

Vendredi 13 juillet 2018

La séance débute à 20 h 40

L'an deux mille dix huit, le 13 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint Avit Sénieur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Avit Sénieur, sous la présidence de Monsieur Alain DELAYRE, Maire.

Absents : Philippe BOUSQUET et Philippe MALET

M MALET a donné procuration à M Alain DELAYRE

Présents : MM. DELAYRE, VIERO, MAGNE, ANSART

Mmes CLAIN et DESCOTTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur VIÉRO Éric est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 Mai 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

Convention avec CertiNergy

Partenariat avec la commune de LE BUISSON DE CADOUIN pour le cinéma en plein air

Le conseil accepte à l'unanimité le rajout des 2 délibérations à l'ordre du jour.

1 – Délibération : M VIERO présente et commente le RPQS 2017 du SMDE 24,

Le conseil approuve à l'unanimité le PRQS 2017 du SMDE 24

2 – Délibération : transfert de compétence hors GEMAPI. M le Maire présente la proposition de transfert de compétences vers la communauté de communes en lieu et place de la commune.

La loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRé affecte la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI et ce à compter du 1er Janvier 2018.

Ces missions rendues obligatoires relèvent de l'article L 211-7 du code de l'environnement dans ses items 1°, 2°, 5° et 8°.

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres missions (hors GEMAPI) du code de l'environnement sont les suivantes :

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par délibération du 26 Juin 2018, le conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a adopté une modification de ses compétences en intégrant aux items de la compétence obligatoire GEMAPI (Items n°1, n°2, n°5 et n°8), la totalité de ceux de l'article L211-7 du code de l'environnement (Items n°3, n°4, n°6, n°7, n°9, n°10, n°11 et n°12, missions Hors GEMAPI).

Le maire explique au conseil municipal que l'intérêt de cette modification des compétences de la CCBDP est de créer un espace d'intervention cohérent et lisible à l'échelle du sous-bassin DORDOGNE AVAL (DORDOGNE ATLANTIQUE) en partenariat avec les Communautés de Communes de Portes Sud Périgord et de Montaigne Montravel et Gurson avec délégation, par convention, à la Communauté d'Agglomération de Bergerac.

Le conseil accepte à l'unanimité la transmission de la compétence hors GEMAPI à la CCBDP.

3 -Délibération : alimentation en électricité du château d'eau de Foncroze.

Le SDE 24 présente le devis pour la liaison au réseau électrique, d'un montant de 13 000.00 €. Le reste à charge pour la commune est de 2 329,22 €

Le conseil accepte à l'unanimité.

4 -Délibération : M le Maire présente le projet de convention avec CERTINERGY qui permet d'accéder à des subventions européennes dans le cadre d'économie d'énergie lors du remplacement des fenêtres de l'école. M. le Maire demande l'approbation du conseil sous réserve que les termes juridiques soient validés par M. le Percepteur.

Le conseil approuve à l'unanimité

5 -Délibération : M le Maire demande au conseil de valider le versement de la somme de 400 € à la commune de LE BUISSON DE CADOUIN dans le cadre d'un partenariat entre nos deux communes pour la réalisation de séances de cinéma en plein air.

Le conseil accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire présente au conseil le nouveau projet de M DODEMAN concernant l'ouverture d'une ruelle sous la « maison Gonthier ». La modification prévoit un décaissement moins important en longueur avec un positionnement de l'escalier juste après la porte latérale extérieure de l'église. Un drain le long du mur nord de l'église est également prévu. Un diagnostic archéologique est demandé à la DRAC en lieu et place des fouilles préventives.

Le conseil approuve à l'unanimité ce nouveau projet.

M. le Maire informe le conseil que le goudronnage d'allées du cimetière a été réalisé. Après discussion le conseil envisage la mise en herbe des allées longeant les murs sur une largeur de 1 mètre.

M. le Maire informe le conseil que des rampes pour piétons ont été installées au départ très pentu du « chemin des ânes » dans la partie sud du bourg pour accéder aux terrasses.

Le conseil approuve à l'unanimité cette initiative et remercie très sincèrement Michel et Claude.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des riverains, le conseil envisage un projet de poubelles enterrées pour le parking de l'école. Le SYGED pourrait les mettre en place dans le courant de l'année 2019.

De nombreux dégâts ont eu lieu sur la voirie communale suite aux dernières intempéries. Le chemin de Peyssou a été réparé puis de nouveau endommagé par le dernier orage. La suppression de la haie sur le champ au dessus du chemin par l'exploitant est en partie responsable de cet état de fait.

L' ATD doit remettre un projet pour résoudre le problème de l'évacuation des eaux de pluies au lieu dit « la cabane ». Une réunion est prévue le 19/07 pour envisager la suite à donner.

M le Maire informe le conseil qu'un arrêté a été pris pour lui permettre d'infliger des amendes aux contrevenants qui font du dépôt sauvage d'ordures, notamment sur le parking du cimetière.

Le conseil approuve à l'unanimité cette initiative.

M le Maire informe le conseil que le 17 juillet à 19 h aura lieu le vernissage de l'exposition d'art au presbytère, tous les conseillers sont invités.

M le Maire présente un compte rendu de la réunion su SCOT ayant eu lieu le 03 juillet. Un avis sera demandé au conseil après analyse des différents documents remis.

Fin de la séance à 22h 35.